

3C1
Société Civile Immobilière au capital de 1.500 €
7, impasse de la Madone 71000 SANCE

494 737 679 RCS MACON

CERTIFIE CONFORME LE GERANT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2026**



-EXTRAIT-

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juin,
A 9 heures 50,

Les associés de la société **SCI 3C1**, Société Civile Immobilière au capital de 1.500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 15 Euros chacune (ou la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Bruno CORSIN, propriétaire de | 99 parts sociales |
| - Madame Isabelle CORSIN propriétaire de | 1 part sociale |

Soit au total

100 parts sociales

En conséquence, les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CORSIN associé et gérant de la Société.

[...]

Puis, il rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- *Constat du terme de la cession d'usufruit temporaire de parts sociales de la Société ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

[...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'usufruit temporaire des parts sociales de la Société détenu par la société MACON NORD AUTOMOBILES, numérotées de 1 à 98, est venue à terme le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier la rédaction de l'article 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS (1.500) EUROS.

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de QUINZE (15) EUROS chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- **Monsieur Bruno CORSIN**
99 parts, numérotées de 1 à 99, ci.....99 parts
- **Madame Isabelle CORSIN**
1 part, numérotée de 100, ci.....1 part
- Total.....100 parts**

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et les associés présents ou représentés.

M. Bruno CORSIN	
Mme. Isabelle CORSIN	